

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 12 juin 2026

Délibération N° DE2026069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19
Date de la convocation : 08/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE AUBEVILLE), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, SLAWY Marion

Représentés : COUSSEAU Stéphanie représentée par VERGNION Philippe, LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck, PIVETEAU-FENETEAU Adrien représenté par BEULZ Loïc, LASSAGNE Mathias représenté par BOULLAULT Angèle, MANDIN Lucie représentée par SLAWY Marion

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DU 3 RUE DU LAVOIR MAINFONDS

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2025-03-03, en date du 28 mars 2025, le Conseil l'avait autorisé à mettre en vente l'immeuble appartenant à la commune, situé au 3 Rue du Lavoir à Mainfonds 16250 VAL DES VIGNES qui disposait au rez-de chaussée d'un atelier boulangerie avec au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage, un appartement. Les parcelles sont cadastrées quartier 210 section B n° 236 et n° 235p.

Il rappelle également que par délibération n° DE2026015, en date du 06 mars 2026, le Conseil avait approuvé la vente de l'immeuble précité à Madame Aurélie BEYLOT, pour la 179 900 € (commission d'agence de 9 900 € incluse) et qu'un compromis de vente a été signé le 29 avril 2026.

Il précise que, lors de la délibération suscitée, il était prévu de céder une superficie d'environ 1 200 m² de terrain, dans l'attente d'une division parcellaire pour avoir la superficie exacte.

Il ajoute qu'il convient également d'apporter des précisions sur la situation de

l'assainissement de l'immeuble vendu qui est actuellement directement relié à l'assainissement autonome de la salle des fêtes de Mainfonds, appartenant à la commune et bâtiment le plus proche du bien vendu.

Il propose donc, par la présente délibération, d'apporter, afin de signer l'acte définitif, les précisions requises.

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

-Vu ses délibérations n° 2025-03-03 et DE2026015 relatives à la vente de l'immeuble du 3 rue du Lavoir Mainfonds 16250 VAL DES VIGNES,

-Considérant le plan de bornage de division établi par Monsieur Raphaël FEDER, géomètre expert,

-Considérant qu'il est souhaitable de laisser à l'acquéreuse du temps pour la réalisation d'un assainissement autonome pour l'immeuble ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1. Accepte de céder** à Madame Aurélie BEYLOT, domiciliée 1 Chemin de la Bersauge 16250 BLANZAC-PORCHERESSE, l'immeuble situé au 3 Rue du Lavoir 16250 VAL DES VIGNES avec les parcelles cadastrées quartier 201 section B numéros 236 et 984, d'une superficie respective de 467 m² et de 950 m², soit un total de 1 417 m², , pour la somme de 179 900 euros (cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros), frais d'agence de 9 900 compris.
- 2. Autorise** Madame Aurélie BEYLOT, à laisser le système existant d'assainissement de son immeuble branché sur l'assainissement de la salle des fêtes de Mainfonds, pour une durée maximale de 3 ans, le temps de faire installer un assainissement individuel autonome pour l'immeuble qu'elle acquiert.
- 3. Autorise** la création d'une servitude de passage de canalisation, également d'une durée maximale de trois ans, pour la canalisation souterraine existante des eaux usées.
- 4. Souligne que la salle des fêtes suscitée est à proximité immédiate du bien vendu et qu'elle est régulièrement utilisée pour des manifestations organisées soit par la commune, soit par des associations, soit par des particuliers. Ce qui peut engendrer quelques nuisances (sonores, stationnement,...). Ce point devra être stipulé dans l'acte de vente.**
- 5. Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
- 6. Dit** que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreuse.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le **17 JUN 2026**



ID : 016-200054187-20260612-DE2026069-DE

caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.